

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme FRANCOIS Maud, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absents excusés : Mme CARRE Loriane
M. BAUDOIN Olivier qui donne procuration à M. MATHIVET Damien

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

A été nommé secrétaire : M. TESSIER Pierre

Délibération n°2021-030 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. TESSIER Pierre, secrétaire de séance.

Délibération n°2021-031 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 12 avril 2021.

Délibération n°2021-032 : SDE54 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE 54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Délibération n°2021-033 : Recensement de la population 2022 – désignation du coordonnateur communal
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la Commune doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur le Maire propose Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2022.

La séance est levée à 20h17

Affiché le 30/06/2021

Le secrétaire de séance,
Pierre TESSIER

Le Maire,
Damien MATHIVET